

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1660)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS13

présenté par

Mme Le Peih, Mme Brulebois, Mme Gipson, Mme Hammerer, Mme Leguille-Balloy, M. Pont,
M. Simian, M. Vignal, M. Zulesi, M. Haury et M. Fugit

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* À la première phrase du deuxième alinéa, après le mot : « assurance » sont insérés les mots : « et signifié de façon clairement identifiable » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La complexité des conditions des contrats est souvent un frein à leur compréhension.

Ce texte étant présenté dans son exposé des motifs comme une « mesure de simplification », il est nécessaire pour une pleine efficacité de prendre en compte cette régulière méconnaissance des conditions en exigeant une présentation clairement identifiable de cette faculté de résiliation.